



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 9 JUIN 2022

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 9 juin 2022 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 3 juin 2022, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Marie-Laure PATOUX est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Jean-Marie LÉGUILLON,

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Christine LEROY, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX, Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Gaëlle RICHEL, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués : Madame Marie MABILLE excusée pouvoir à Madame Mélanie VAUCHEL, Monsieur Stéphane BERTOLETTI excusé pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ, Madame Claire PEREZ excusée pouvoir à Madame Patricia RENAULT, Monsieur Grégoire POUPON excusé pouvoir à Monsieur Michel PHILIPPE, Madame Soukeyna WILLIER excusée pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Monsieur Gildas QUÉRÉ excusé pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU 7 AVRIL 2022

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ARRETE DU MAIRE

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Décision n° 2022 29 RH : Vente véhicule Peugeot.

- Décision n° 2022 30 RH : Vente véhicule Renault.

- Décision n° 2022 31 CP : Prestations d'infogérance pour les 7 écoles de la commune de Bois-Guillaume sur l'année 2022 - Attribution.

- Décision n° 2022 32 ECE : Achat concession PASHALIS.

- Décision n° 2022 33 ECE : Renouvellement concession CUVILLIER.

- Décision n° 2022 34 ECE : Renouvellement concession BREUILHS-BÉHAR.

- Décision n° 2022 35 ECE : Achat concession OUDOUL-VASSE.

- Décision n° 2022 36 ECE : Achat concession LANGLOIS-FERMENT.

- Décision n° 2022 37 ECE : Renouvellement concession LORDEREAU.

- Décision n° 2022 38 ECE : Achat concession CAUMONT.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- Décision n° 2022 39 CP : Aménagement du cœur de Ville de Bois-Guillaume – Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception et la réalisation d'espaces publics - Attribution.
- Décision n° 2022 40 CP : Travaux d'aménagement d'une ferme urbaine à Bois-Guillaume – Lot n°1 « Travaux de VRD » - Attribution.
- Décision n° 2022 41 ECE : Achat concession LEVAUFRE.
- Décision n° 2022 42 ECE : Renouvellement concession BIDON.
- Décision n° 2022 43 ECE : Achat concession VERVOUX.
- Décision n° 2022 44 ECE : Achat concession GERDELAT.
- Décision n° 2022 45 ECE : Achat concession FÉRÉ.
- Décision n° 2022 46 ECE : Achat concession LACOSTE.
- Décision n° 2022 47 CP : Prestations d'entretien et petits aménagements d'espaces verts – Lot n°1 « Entretien et petits aménagements d'espaces verts » - Attribution.
- Décision n° 2022 48 CP : Prestations d'entretien et petits aménagements d'espaces verts – Lot n° 2 « Entretien de terrains de sport » - Attribution.
- Décision n° 2022 49 FIN : Finances - Demandes de subventions – Création d'un city stade.

Nicole BERCES demande si les agents de la Ville ont été informés que les véhicules vendus risquent de ne pas entrer dans les critères pour circuler dans la ZFE de la Métropole (décisions n° 2022_29_RH et 2022_30_RH).

Pour la décision 2022_40_CP « travaux de VRD de la ferme urbaine », elle ne comprend pas que la Ville puisse attribuer un marché public sur un terrain privé.

Concernant la décision n° 2022_47_CP pour les entretiens et petits aménagements d'espaces verts, elle voudrait savoir si le montant du marché est le même qu'auparavant.

Elle souligne également que dans le 4^{ème} paragraphe de la décision 2022_149_FIN « demande de subvention pour la création d'un city stade », il est noté « dans l'annexe de la présente décision », alors que l'annexe n'est pas jointe.

Ensuite, elle demande si le marché de végétalisation des cours d'école a été attribué et de quelles écoles il s'agit.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Théo PEREZ indique que les véhicules vendus ne sont pas concernés dans l'immédiat par la ZFE. Il ajoute qu'un travail a été mené par la direction des Ressources Humaines auprès de tous les agents de la Ville pour identifier les personnes concernées par la ZFE dans les années à venir afin de trouver des mesures pour les accompagner.

Concernant la ferme urbaine, il précise que le terrain appartient à la Ville et est loué aux maraichers avec un bail rural. La Ville est accompagnée juridiquement sur le contrôle de légalité.

Il précise que le montant du marché des espaces verts est en légère augmentation et ajoute qu'un travail mené par la ville va se poursuivre pour la végétalisation de l'espace public risquant d'entraîner des coûts supplémentaires.

S'agissant de l'annexe manquante, il va demander à l'administration de la transmettre.

Il indique que les cours des écoles des Bocquets et Codet vont être végétalisées cet été, le marché n'est pas encore attribué, la CCMP se réunissant le lendemain, vendredi 10 juin 2022.

Marie-Françoise GUGUIN demande au Maire de retirer de l'ordre du jour et de reporter la question n° 23 « PETITE ENFANCE - CRÈCHES/HALTES-GARDERIES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE QUATRE STRUCTURES PETITE ENFANCE ».

Elle précise qu'une partie des documents a été transmise par we transfer aux conseillers municipaux la veille de ce Conseil Municipal alors que l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les documents doivent être transmis 15 jours avant la convocation du Conseil Municipal. Elle cite un arrêt de la Cour d'Appel de DOUAI datant du 11 mai 2000 précisant que la communication doit se faire en temps utile dans un délai suffisant, de sorte que l'élu ait le temps nécessaire à la réflexion ainsi qu'à l'examen des pièces communiquées.

Frédéric ABRAHAM partage l'avis de Marie-Françoise GUGUIN et ajoute que, fort de l'expérience qu'il a eue dans le précédent mandat où il faisait partie de la commission de délégation de service public, la Ville risquerait effectivement que cette délibération soit contestée. Il demande donc également le report de cette délibération afin d'éviter que la ville ne soit entachée d'un recours.

Après une suspension de séance de dix minutes, le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la question n° 23 « PETITE ENFANCE - CRÈCHES/HALTES-GARDERIES - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE QUATRE STRUCTURES PETITE ENFANCE » est retirée de l'ordre du jour et reportée à une prochaine séance.

III. DÉLIBÉRATIONS

1 – ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Une formalisation du statut des animateurs, pour une meilleure reconnaissance des métiers de l'animation dans la collectivité est proposée.

Il s'agit de professionnaliser les équipes, de les accompagner durablement dans leur formation continue (plutôt que de former des nouveaux agents inexpérimentés régulièrement).

Fonctionnement actuel :

A ce jour, plusieurs statuts cohabitent :

Directeurs de centres de loisirs	Les directeurs, directeurs adjoints sont contractuels (sauf un adjoint, sa situation est ici régularisée). Ils perçoivent une rémunération mensuelle.
Directeurs adjoints de centres de loisirs	
Animateurs référents	Les animateurs sont vacataires. Ils sont payés uniquement quand ils travaillent, sur la base d'une rémunération à l'heure réalisée, le mois suivant celui où ils ont travaillé. Leur statut est donc plus précaire.
Animateurs diplômés (du BAFA)	
Animateurs stagiaires (en cours de BAFA)	
Animateurs non diplômés	

Le directeur doit :

- accompagner les animateurs, dont c'est souvent le premier emploi, sur la pédagogie adoptée (encourager des projets pédagogiques et leur valorisation, limiter les cris sur les enfants),
- faire attention aux modalités d'encadrement (bonne répartition des groupes d'enfants par adulte et par diplôme),
- et s'assurer du respect des consignes élémentaires de sécurité des enfants.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Lors de l'accueil des parents, qui est particulièrement chronophage le matin et le soir, on s'est aperçu que les directeurs ne pouvaient pas assurer leur rôle auprès de l'équipe d'animation, puisqu'ils sortaient de la structure pour accueillir les parents à l'entrée.

Or, on a constaté que les jeunes animateurs inexpérimentés avaient besoin d'un véritable accompagnement quotidien.

Les animateurs référents ont été créés en 2020 pour faire profiter de leur expérience le reste de l'équipe d'animation lorsque les directeurs sont en accueil parents. Ils peuvent ainsi avoir un œil critique sur la pédagogie adoptée, sur la répartition des enfants par adulte, etc. en structure. Ainsi, le directeur ou l'animateur référent sont aux côtés de l'équipe d'animation en permanence.

Les animateurs référents sont choisis pour leurs aptitudes pédagogiques (capacité à proposer un projet musique, un projet artistique particulier ...).

Propositions à compter de la rentrée 2022 (au 30 août 2022) :

Les animateurs référents et diplômés bénéficieraient d'un statut contractuel au **grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**, au même titre que les directeurs.

Les animateurs diplômés et référents seraient ainsi annualisés comme les directeurs. Ainsi, ils toucheraient le même salaire tous les mois et ne seraient plus payés avec un mois de décalage en fonction du nombre d'heures travaillées.

Les animateurs stagiaires et non-diplômés sont ciblés en priorité sur des postes de remplacement. Ils seraient maintenus sur le statut actuel de vacataire au **grade d'adjoint d'animation**.

La Ville propose aux animateurs non-diplômés souhaitant se professionnaliser dans l'animation, un accompagnement à l'évolution professionnelle avec des formations (diplômantes si possible) et des préparations aux concours pour atteindre un statut contractuel d'animateurs diplômé, référent, puis directeur.

Ainsi, afin de répondre à cette proposition, il convient de faire passer **des postes du grade d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** :

- 1 poste pour le directeur adjoint aux PDF
- 5 postes d'animateurs référents
- 12,26 postes d'animateurs diplômés (équivalant à 21 308 heures d'animation annuelle)

Les animateurs stagiaires non diplômés conserveront le statut vacataire, d'où la nécessité de conserver 8 postes d'adjoints d'animation.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Par ailleurs, il convient de créer d'autres postes au **grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe** qui avaient été budgétés mais n'avaient pas encore été créés au tableau des effectifs, dans l'attente du recrutement :

- **1 poste d'animateur référent**
- **1 poste d'animateur diplômé volant** afin de pallier aux remplacements ~~et/ou au besoin d'encadrement~~ supplémentaire en fonction du nombre d'enfants
- **1 poste de coordinateur des accueils péri-extra scolaires**

Pour rappel, le chef de service adjoint Jeunesse est remplacé par un ~~coordinateur enfance-jeunesse~~ titulaire. La création du poste de coordinateur enfance-jeunesse permet de justifier d'une plus grande présence du service auprès du terrain. Il soutiendra plus quotidiennement les directeurs d'accueils de loisirs, fera le lien entre eux et avec le service. Il devrait permettre une meilleure coordination entre les équipes d'animation. La progression d'une assistante administrative dans ses missions permet qu'elle assiste le chef de service à remplir les tableaux de bord de la CAF, puisque le coordinateur sera plus présent sur le terrain que l'ancien chef de service adjoint.

Enfin, la Ville souhaite étudier la possibilité de proposer deux services différents lors des temps d'études surveillées dans les écoles élémentaires :

- la simple étude surveillée, où les enfants sont surveillés pendant qu'ils font leurs devoirs en autonomie (comme aujourd'hui),
- une véritable aide aux devoirs,

Cette possibilité dépendra de la capacité de la Ville à trouver des candidats pertinents pour l'aide aux devoirs mais aussi à gérer cette différence de service.

Sachant qu'une association propose de l'aide aux devoirs aux Portes de la Forêt, la Ville ne proposerait sans doute pas d'aide aux devoirs dans cette école.

En revanche, elle pourrait l'associer à sa démarche et étendre son intervention sur les autres écoles.

À ce jour, les études surveillées sont assurées par des vacataires qui occupent 6 postes à temps non complet pour 36 semaines par an soit 0,81 Équivalent Temps Plein sur un grade d'adjoint d'animation.

Afin d'envisager une éventuelle mise en place d'aides aux devoirs, les emplois actuels sont également créés au **grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour 0,81 poste** afin de proposer une rémunération plus intéressante que celle des études surveillées aux agents qui assureraient une véritable aide aux devoirs.

Dans ce cadre, sont proposés les mouvements suivants :

Service concerné	Grades	Nombre initial d'emplois tableau effectifs	Nombre de postes concernés	Création /suppression	Motifs	Date d'effet	Nouveau nombre d'emplois tableau effectifs
Direction Enfance, Jeunesse et Sport	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6,89	1	Création	Passage du statut de vacataire au statut de contractuel pour un directeur	30/08/2022	7,89
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	7,89	5	Création	Passage du statut de vacataire au statut de contractuel pour les animateurs référents	30/08/2022	12,89
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	12,89	12,26	Création	Passage du statut de vacataire au statut de contractuel pour les animateurs diplômés	30/08/2022	25,15
	Adjoint d'animation	26,26	18,26	Suppression	Passage du statut de vacataire au statut de contractuel pour un directeur, les animateurs référents et diplômés	01/09/2022	8
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25,15	1	Création	Création poste animateur référent	01/06/2022	26,15
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	26,15	1	Création	Création poste animateur diplômé volant	01/06/2022	27,15
	Adjoint d'animation	27,15	1	Création	Création poste coordinateur	01/06/2022	

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

principal de 2 ^{ème} classe					enfance-jeunesse		28,15
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	28,15	0,81	Création		Création d'un statut de contractuel pour l'aide aux devoirs	30/08/2022	28,96

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DONC **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs du personnel communal et **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Jérôme ROBERT souligne que cette décision d'amélioration des conditions des animateurs va dans le prolongement de celle que la Ville a prise il y a quelques mois avec les auxiliaires de vie sociale du CCAS intervenant pour les personnes âgées. Il s'en félicite car cela sécurise des emplois extrêmement importants pour les agents mais également pour les bénéficiaires.

Frédéric ABRAHAM voudrait connaître le montant du surcoût pour la collectivité en incluant l'augmentation statutaire des effectifs et de la rémunération. Il indique ensuite que dans plusieurs délibérations, il est noté « d'inscrire au budget les crédits correspondants » et se demande s'il ne faudrait pas plutôt remplacer par « à inscrire dans le cadre d'une décision modificative ».

Aurélien BEHENGARAY répond que les montants évalués sont annuels, et seront moindres pour 2022 puisque calculés de septembre à décembre 2022. Il précise que l'augmentation de grade des agents est de 32 000 €/an, le montant des vacances est de 25 000 €/an et le surcoût pour le remplacement des directeurs pendant la formation les habilitant à diriger des centres de loisirs est de 8 500 € par an. Il ajoute que cela est déjà prévu au budget et qu'il n'y a pas besoin de faire une décision modificative pour l'instant.

Théo PEREZ indique que les animateurs, comme les aides à domicile, évoluent avec un statut précaire alors que leurs fonctions sont essentielles. Selon lui, cette délibération permet de reconnaître le caractère essentiel de cette fonction mais aussi l'investissement des animateurs auprès des enfants. Il ajoute que c'est aussi la traduction de l'investissement notable de la ville dans la politique jeunesse, une priorité, venant compléter de nombreuses actions déjà menées. Il précise également que beaucoup de familles bois-guillaumaises s'inquiétaient de la précarité de ce statut et de voir les animateurs partir après avoir exercé un ou deux ans dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Frédéric ABRAHAM) adopte les propositions du présent rapport.

2 - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DIRECTEURS ET ANIMATEURS DE CENTRE DE LOISIRS - ETUDES SURVEILLEES – AIDE AUX DEVOIRS – INTERVENANTS MUSICAUX

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin de professionnaliser et d'harmoniser le statut des agents d'animation, il convient de mettre à jour les conditions de recrutement afin que les agents concernés ayant plus de 6 ans d'ancienneté puissent bénéficier d'un **Contrat à Durée Indéterminée**, et les autres, d'un contrat à durée déterminée ouvrant droit au CDI sous condition d'ancienneté.

De plus, une mise à jour et en conformité des postes liés aux études surveillées, à l'aide aux devoirs et à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires est nécessaire.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement sont effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix peut se porter sur un agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Les articles L.332-8 2° et L332-10 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces **contrats** sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

L'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an (...). Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans (...) »

Pour 27,15 postes (équivalent temps plein) de directeurs de centre de loisirs, directeurs adjoints de centre de loisirs, animateurs référents, animateurs diplômés (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- emploi à temps complet annualisé, ou à temps non complet annualisé
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des **adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe** (catégorie C) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Pour 0,81 postes de chargé des études surveillées et de l'aide aux devoirs (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps non complet, annualisé
- grade et grille de rémunération :
 - grade d'adjoint d'animation principal pour les études surveillées
 - et grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour l'aide aux devoirs (catégorie C)
 - avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-14 ou en article L332-8 1° (lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), si nécessaire pour une durée maximale de 1 an renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 2 ans.

Pour 0,44 postes d'intervenants musicaux dans les écoles (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps non complet annualisé

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des **Professeurs d'Enseignement Artistiques** (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,

- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,

- recours au contrat en article L.332-8 ou L332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconductions expresses dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DONC DE **DECIDER de pourvoir les emplois** :

- de directeurs et directeur adjoint de centre de loisirs, d'animateurs référents et d'animateurs,
- de chargé d'aide aux devoirs,
- d'intervenants musicaux dans les écoles,

et D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et les pièces afférentes.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Frédéric ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

3 - PERSONNEL COMMUNAL - PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE JEUNESSE - MODIFICATIONS DES MODALITES DE REMUNERATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume emploie au sein de son service Jeunesse des agents d'animation dont la rémunération a été fixée par des délibérations intervenues pendant la commune nouvelle (2012-2014) et complétées en 2014 puis 2017 avec la prise en compte des différentes réformes des rythmes scolaires.

Aussi afin de professionnaliser les équipes d'animation, la Ville souhaite revaloriser la rémunération des animateurs.

Rémunération des temps périscolaires : matins, midis et soirs (périodes scolaires hors mercredis)

Il est proposé que la rémunération des directeurs, directeurs adjoints, animateurs référents, animateurs diplômés et animateurs périscolaires stagiaires et non diplômés ne soit plus indexée sur un taux horaire mais sur la grille indiciaire de leur grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Ils seront placés sur des échelons progressifs de cette grille.

Ainsi, les agents contractuels et vacataires bénéficieront à l'avenir de l'évolution du point d'indice et des grilles indiciaires au même titre que les fonctionnaires.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

Par ailleurs, il est proposé que la rémunération soit la même lors des temps du matin, du midi et du soir. Et ne distingue plus le temps du midi.

	Taux horaire brut octobre 2017	Rémunération septembre 2022	Équivalent à l'heure (estimation ce jour)	Evolution
	Matin et soir	Matin, midi et soir	Matin, midi et soir	
Directeur diplômé	12,05 €	Grille d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe + 13 ^{ème} mois + régime indemnitare différents échelons	12,99 €	+ 0,94 €
Directeur non diplômé /adjoint	11,74 €		12,82 €	+1,08 €
Animateur spécialisé /réfèrent	10,94 €		12,66 €	+1,72 €
Animateur diplômé	10,10 €		12,38 €	+2,28 €
Animateur stagiaire ou non diplômé	10,04 € +10 % congés payés	Grille d'adjoint d'animation +10 % congés payés différents échelons	10,85 € +10 % congés payés différents échelons (à ce jour identiques)	+0,81 €

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

	Taux horaire brut octobre 2017	Rémunération septembre 2022	Équivalent à l'heure (estimation ce jour)
	Midi		
Surveillant de restauration scolaire	10,94 €	Indexée sur rémunération matin et soir	
Surveillant référent de restauration scolaire	11,34 €	Indexée sur rémunération matin et soir	

Rémunération des temps périscolaires (mercredis et vacances scolaires)

Les animateurs extrascolaires stagiaires et non-diplômés, intervenant à la journée les mercredis et pendant les vacances scolaires continueraient de bénéficier d'une rémunération à la journée de vacation.

Cette journée de vacation serait revalorisée dans les conditions suivantes :

Mercredis et vacances scolaires	Taux journalier brut	Taux journalier brut	Evolution
	octobre 2017	septembre 2022	
Animateur stagiaire	46,10 €	74,00 €	+ 27,90 €/jour
Animateur non diplômé	36,88 €	64,00 €	+ 27,12 €/jour
Aide-animateur	23,83 €	Disparition du statut Rattachés aux animateurs non diplômés	
Nuitées	10,00 €	10,00 €	-

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET
 DONC :

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- **D'ABROGER** les délibérations n°11-2012 et n°119-2012 du 12 avril 2012 et 31 mai 2012 portant harmonisation des modalités de rémunération des vacataires d'animation pendant la commune nouvelle,

- **D'ABROGER** les délibérations n°82-2013 du 16 mai 2013 et n°83-2014 du 5 juin 2014 portant revalorisation des rémunérations des vacataires d'animations,

- **D'ABROGER** les délibérations n°86-2017 du 28 juin 2017 et n°107-2017 du 18 octobre 2017 fixant les modalités de recrutement et de rémunération,

- **DE DECIDER** d'adopter des modalités de rémunération,

DE DECIDER de fixer la date d'application de ces nouvelles mesures au 30 août 2022,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCEZ, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Frédéric ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

4 - AVANTAGE EN NATURE - ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil Municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Si le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée, L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents listés, parmi lesquels :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

L'avantage en nature est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...). C'est le cas du véhicule de fonction.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel couvrant l'achat ou la location du véhicule, les frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation), de péage et d'assurance.
- Ou sur la base des dépenses réellement engagées

Ainsi, au regard de ces éléments, la Ville de Bois-Guillaume souhaite confirmer la pratique actuelle de réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de *Directeur Général des Services*.

Il est proposé de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage suivantes : usage permanent en Europe géographique.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et :

- **D'OCTROYER** un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi suivant : Directeur Général des Services pour nécessité absolue de service,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné à l'article 1,
- **DE RETENIR** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : Sur la base d'un forfait annuel,
- **DE PRENDRE** en charge les frais suivants : frais de carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage,
- **DE RAPPELLER** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal et
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - CREATION D'UNE OBLIGATION DE SERVIR A DESTINATION DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES RECRUTES DANS UN CADRE D'EMPLOI DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'engagement de servir est l'obligation faite aux fonctionnaires, qui ont bénéficié d'une formation pendant laquelle ils sont rémunérés, de servir pendant une période déterminée, lorsque cette formation leur a permis d'avoir accès à certains grades.

En vertu du décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021, les collectivités peuvent désormais imposer une obligation de servir aux fonctionnaires stagiaires recrutés dans un cadre d'emploi de la police municipale, en contrepartie de la formation préalable obligatoire à la titularisation, prise en charge par la Ville.

Cette obligation peut apparaître comme un outil de stabilité de l'équipe de la Police Municipale.

Il est proposé d'instaurer cette obligation à destination des fonctionnaires stagiaires recrutés à compter du 1^{er} janvier 2022, de fixer la durée d'obligation de servir à 3 ans à compter de la date de titularisation et que la Ville se réserve le droit d'exiger, en cas de rupture anticipée de l'engagement par le fonctionnaire, le remboursement d'un montant forfaitaire visé à l'article 1^{er} du décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021, fixé à 10 877 euros pour les agents de police municipale, à 16 789 euros pour les chefs de service de police municipale. Le montant du remboursement est dégressif en fonction de la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, appréciée à compter de la date de titularisation du fonctionnaire.

L'engagement de servir serait signalé par écrit aux candidats.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

- **DECIDER** d'instaurer cette obligation à destination des fonctionnaires stagiaires recrutés à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **FIXER** la durée d'obligation de servir à 3 ans à compter de la date de titularisation,
- **PRECISER** que la Ville se réserve le droit d'exiger, en cas de rupture anticipée de l'engagement par le fonctionnaire, le remboursement d'un montant forfaitaire visé à l'article 1^{er} du décret n°2021-1920 du 30 décembre 2021, fixé à 10 877 euros pour les agents de police municipale, à 16 789 euros pour les chefs de service de police municipale,
- **DECIDER** que le montant du remboursement est dégressif en fonction de la date à laquelle intervient la rupture de l'engagement, appréciée à compter de la date de titularisation du fonctionnaire.

Frédéric ABRAHAM va voter pour cette délibération dont le principe lui semble logique. Il déplore toutefois que des policiers municipaux engagés et compétents soient partis de la collectivité, sans pour autant avoir de préjugés sur les nouveaux policiers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**6 - COOPERATION ENTRE LES SERVICES DE POLICE MUNICIPALE
DES VILLES DE MONT-SAINT-AIGNAN - BIHOREL - BOIS-
GUILLAUME – CONVENTION**

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Depuis 2002, les villes de Mont-Saint-Aignan, Bois-Guillaume et Bihorel s'associent pour mener une politique commune de sécurité et de prévention sur leur territoire communal et ce, depuis la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les 3 communes ont au fil des années construit des relations partenariales conduisant à la mise en place d'actions de mutualisation et de sécurisation notamment de leurs manifestations grâce à l'action conjuguée de leurs services de police municipale. Ce mode de coopération trouve tout naturellement sa place dans le cadre du CISPD et a vocation à être étendu en fonction des possibilités des communes.

Ainsi, afin de sécuriser les prochains événements organisés sur le territoire des trois communes, les maires souhaitent renouveler les termes de la convention définissant les modalités de coopération entre les effectifs de police municipale et les actualiser. Cette possibilité renforcée aujourd'hui par la loi dite Sécurité globale de 2021, permet dans un contexte de sécurisation de toutes les organisations, de compléter les effectifs de police municipale en place pour assurer, entre autres, l'organisation et la sécurité des manifestations à caractère culturel, récréatif ou sportif ou à l'occasion d'un afflux important de population.

Il est précisé que les municipalités sont autorisées par le Préfet à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Ces pratiques sont donc encadrées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir entre les villes de Bihorel, Bois-Guillaume et de Mont-Saint-Aignan relative à la coopération entre les services de police municipale, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre,
- **DIT** que les recettes en résultant seront imputées aux budgets de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE MATÉRIELS SCOLAIRES, ÉDUCATIFS ET LUDIQUES - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'optimiser ses achats en matière de fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques, la commune de Bois-Guillaume s'associe à des groupements de commandes initiés par la Ville de Rouen depuis 2014.

Ainsi, la commune bénéficie des contrats de fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques destinés à l'ensemble des écoles et des centres de loisirs de la commune.

Les marchés afférents à ce groupement arrivent à leur terme en mai 2022.

Aussi, contactés par la Ville de Rouen, en vue du renouvellement de ce groupement de commandes, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité de se maintenir dans ledit groupement.

Celui-ci sera constitué des communes et établissements suivants :

Bihorel, Bois-Guillaume, Cléon, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine et son CCAS, Rouen et son CCAS, Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

- **DE DÉCIDER** de s'associer au groupement de commandes initié par la Ville de Rouen ayant pour objet la fourniture de matériels scolaires, éducatifs et ludiques destinés à l'ensemble des écoles et des centres de loisirs de la Commune,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

lionel ANSELMO demande si les associations peuvent également bénéficier de cette convention.

Aurélien BEHENGARAY répond négativement, le groupement de commande étant prévu entre collectivités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – COMMANDE PUBLIQUE – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE, D'ACCESSOIRES DE NETTOYAGE, D'ARTICLES DE RESTAURATION JETABLES ET DE SERVIETTES À USAGE UNIQUE DESTINÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME ET DE LA CUISINE CENTRALE DU SIREST - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'optimiser ses achats en matière de fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage, articles de restauration jetables et serviettes à usage unique, la Commune de Bois-Guillaume et le SIREST ont constitué un groupement de commandes depuis 2015.

Les marchés afférents à ce groupement arrivent à leur terme en décembre 2022.

Aussi, en vue du renouvellement de ces contrats, il apparaît financièrement intéressant pour notre Collectivité de constituer à nouveau ledit groupement, afin de mutualiser les besoins et obtenir ainsi des propositions économiques plus favorables qu'en consultation autonome.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE :

- **DÉCIDER** de former avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective Rouen - Bois-Guillaume, dénommé SIREST, un nouveau groupement de commandes en vue du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène, d'accessoires de nettoyage, articles de restauration jetables et serviettes à usage unique,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DU HAVRE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

La Commune de Bois-Guillaume mène une politique volontariste autour du développement durable, qui se traduit notamment par un engagement de la démarche de labellisation CLIMAT - AIR - ENERGIE (anciennement Cit'ergie). La collectivité souhaite prendre toute sa place pour relever les défis climatiques, notamment l'aménagement durable de son territoire, la protection de l'environnement, la maîtrise des énergies et des ressources. Dans cet élan, elle souhaite entraîner l'ensemble des acteurs du territoire et impulser un travail collaboratif, notamment avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche afin de favoriser l'émergence de projets innovants en matière de développement durable.

Cet engagement s'est traduit notamment dans le Programme d'actions CLIMAT - AIR - ENERGIE adopté le 7 avril 2022 : « Axe 10 - Coopération avec les différents acteurs du territoire », comprenant les mesures visant

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

à renforcer la collaboration en matière de transition écologique et de développement durable avec différents acteurs du territoire dont les établissements d'enseignement supérieur.

L'Université du Havre développe au sein de ses formations des parcours permettant aux étudiants des masters spécialisés de travailler sur des cas concrets proposés par des collectivités territoriales, notamment via des projets tuteurs.

La Commune et l'Université souhaitent ainsi mettre en œuvre un partenariat visant à faire bénéficier les étudiants de l'expertise professionnelle de la collectivité et d'un espace de cas d'études. La Commune bénéficie d'un regard externe et d'un éclairage universitaire permettant de contribuer dans ses actions en matière de transition écologique.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec l'université du Havre,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre y compris les éventuelles conventions de mise à disposition de personnel.

Nicole BERCES regrette que l'université choisie ne soit pas plus près de Rouen, car la convention, même si elle n'est pas très contraignante, prévoit le remboursement des frais de déplacement.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que seule l'université du Havre a contacté la Ville et indique que les étudiants effectuent le trajet en train.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**10 - DEMARCHE CLIMAT- AIR-ENERGIE - LABELLISATION
TERRITOIRE ENGAGÉ CLIMAT-AIR- ENERGIE – AUTORISATION**

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération en date du 21 janvier 2021, la commune de Bois-Guillaume s'est engagée dans la démarche CLIMAT - AIR - ENERGIE, précédemment nommée CIT'ERGIE. Pour rappel, il s'agit de la déclinaison française du dispositif européen *European Energy Award (EEA)*, qui compte à ce jour plus de 1 700 collectivités territoriales engagées, soit plus de 65 millions d'habitants, dont 15 communes de la Métropole de Rouen.

Pendant la première année de la démarche, la Ville de Bois-Guillaume a réalisé un état des lieux des actions déjà engagées, et a co-construit une politique climat-air-énergie ainsi qu'un programme d'actions pour les 4 prochaines années. Ce programme a été présenté et adopté au Conseil municipal du 7 avril 2022.

Le programme d'actions CLIMAT - AIR - ENERGIE communal est décliné en 60 actions regroupées en 10 axes stratégiques. Ce programme d'actions permet ainsi à la collectivité de demander le label Territoire

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Engagé CLIMAT - AIR - ENERGIE auprès de la Commission Nationale du Label.

La commune sera évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Le dispositif prévoit quatre niveaux de labellisation symbolisés par des étoiles. Leur attribution se fait en fonction de l'avancement et de la performance de la politique climat-air-énergie de la collectivité :

2* : 35% du potentiel des actions réalisées

3* : 50% du potentiel des actions réalisées

4* : 65% du potentiel des actions réalisées

5* : 75% du potentiel des actions réalisées

En candidatant au label Territoire Engagé CLIMAT - AIR - ENERGIE, la commune de Bois-Guillaume pourra escompter un premier niveau de labellisation (2*) au regard de son avancement dans la démarche CLIMAT - AIR - ENERGIE.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et D'AUTORISER le Maire à demander le label Territoire Engagé CLIMAT - AIR - ENERGIE, à déposer le dossier correspondant au nom de la collectivité auprès de la Commission Nationale du Label et à prendre toutes mesures nécessaires à l'obtention de ce label.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Christine LEROY au nom du Conseil de Municipalité

Le RLPI est un document d'urbanisme qui fixe les règles pour l'implantation de la publicité extérieure (typologie, lieu, format, luminosité,

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

etc.). Le document permet une adaptation des règles nationales aux contextes et enjeux locaux, pour ce qui concerne les publicités, les enseignes et pré-enseignes. Le RLPi sera applicable sur les 71 communes de la Métropole.

La Commune de Bois-Guillaume est dotée d'un RLP depuis les années 1989. Mais ce n'est pas le cas de toutes les communes de la Métropole. Effectivement, 48 communes ne disposent pas de RLP, 6 communes sont dotées d'un RLP « nouvelle génération » (adopté après les lois Grenelle du 12 juillet 2010) et 17 communes dont Bois-Guillaume disposent d'un RLP « non grenellisé ». Ces derniers seront par ailleurs rendus caduques à compter du 13 juillet 2022.

Il s'agit désormais de construire une vision commune sur le sujet de l'affichage extérieur dans une volonté d'équité et d'harmonisation des règles à l'échelle du territoire métropolitain.

La Commune continuera néanmoins de percevoir la taxe qui représente environ 45 000 euros par an.

Les grands temps de l'élaboration du RLPi

- 2021 : Phase d'élaboration du diagnostic et démarrage de la concertation grand public + Personnes Publiques Associées + collaboration avec les Communes.
- 1^{er} semestre 2022 : Définition des orientations stratégiques
- 2nd semestre 2022 : Traduction réglementaire (zonage)
- Fin 2022 : Arrêt du projet de RLPi
- 2023 : Phase administrative (concertation, enquête publique)
- Fin 2023 : Approbation et application du RLPi

Rappel des enjeux

- IV. La préservation de la qualité et de la diversité des paysages ;
- V. La création de conditions favorables à la biodiversité et la sobriété énergétique ;
- VI. Le respect de la qualité du cadre de vie du quotidien ;
- VII. Le maintien et le renforcement de l'attractivité du territoire ;
- VIII. Le soutien au dynamisme économique local.

Traduction en 5 orientations générales

⇒ 1 orientation transversale traduisant la volonté d'atteindre un niveau élevé de qualité et la recherche constante d'une cohérence de l'affichage avec la variété des contextes d'implantation

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

QUALITE ET ADAPTATION AU CONTEXTE :

Prendre en compte et s'adapter à la variété des contextes et ambiances

⇒ 2 orientations thématiques, traduisant la force des enjeux paysagers et environnementaux :

1.PAYSAGE ET PATRIMOINES NATURELS / BÂTIS :

Préserver et respecter les identités paysagères et patrimoniales

2.ENVIRONNEMENT – ENERGIE :

Œuvrer pour la sobriété énergétique et la préservation de la biodiversité

⇒ 2 orientations sectorielles, traduisant les enjeux des différentes typologies d'espaces du quotidien, supports des pratiques et usages des habitants

1.CADRE URBAIN DU QUOTIDIEN :

Maintenir et restaurer un cadre de vie apaisé, intégrant les besoins de visibilité des activités économiques

2.ESPACES D'INTERFACE ET INFRASTRUCTURES DE DEPLACEMENT :

Valoriser les espaces d'interface et les infrastructures de déplacement

Ces grandes orientations sont ensuite déclinées en 11 sous-orientations (cf. document de présentation en pièce jointe de la délibération).

Marie-Françoise GUGUIN précise qu'un règlement de publicité existe sur la commune depuis une trentaine d'années et estime que c'est une bonne chose car cela a empêché un certain nombre de publicité non souhaitées. Elle souligne qu'aujourd'hui sont dessinées les grandes orientations générales mais elle est en attente d'avoir plus de précisions de ce que va contenir réellement ce document. Sans vouloir faire de jeu de mot, elle constate que sur l'ensemble des 71 communes de la Métropole, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne et regrette qu'il n'y ait pas de règlement.

Frédéric ABRAHAM approuve ce document mais indique que dans le règlement définitif qui sera adopté, il faudra veiller à ce qu'il y ait un équilibre entre les justes mesures qui doivent être prises et la liberté d'entreprendre pour les commerçants et les entreprises.

Théo PEREZ souligne que l'enjeu de ce document est de trouver un juste équilibre entre l'attractivité économique et commerciale et en même temps la préservation du cadre de vie.

Lionel ANSELMO demande si le cadre sera défini et imposé ou si dans celui-ci sera intégré la liberté d'entreprendre.

Christine LEROY indique que le RLPI donnera un cadre et réglera les différents types d'enseignes selon les territoires (centres-villes, routes),

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

dimensions des panneaux, types d'enseigne, etc... Fin 2022, ils auront les propositions du règlement pour l'ensemble de la Métropole. Elle ajoute que cela sera cadré mais laissera quand même la liberté aux entreprises d'entreprendre, d'avoir des enseignes du moment qu'elles entrent dans ce cadre.

Philippe COUVREUR demande comment sera gérée la période intermédiaire entre la fin du règlement de la commune et l'entrée en vigueur en 2024 du RLPI.

Christine LEROY n'a pas l'information pour l'instant.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPI, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du Code de l'Environnement et L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

12 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a enclenché une refonte complète du régime des taxes de publicité.

Ainsi, les droits de voirie perceptibles sur les enseignes et autres dispositifs sont désormais intégrés dans une taxe unique concernant la publicité et les enseignes, dénommée "Taxe Locale sur la Publicité Extérieure" (ou T.L.P.E).

Cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et concerne l'ensemble des activités économiques implantées sur la commune.

La T.L.P.E. est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu de la déclaration de l'exploitant du support publicitaire, à la collectivité.

Elle vise à réguler le développement des dispositifs publicitaires et à lutter contre la pollution visuelle pour contribuer à améliorer le cadre de vie.

Précédemment, en 2012, dans le cadre de la fusion des villes de Bois-Guillaume et Bihorel, une délibération avait été prise pour harmoniser l'assiette de cette taxe pour l'ensemble de la commune nouvelle.

Lors de sa séance du 7 avril dernier, et sur demande de la Trésorerie Générale, une nouvelle délibération avait été proposée au Conseil municipal pour prendre en compte la défusion survenue en 2015 et limiter le champ d'application de la TLPE au seul territoire de la commune de Bois-Guillaume.

Par courrier du 17 mai 2022, M. le Préfet demande toutefois à la commune de modifier sa délibération, les outils d'affichage numérique n'ayant pas été pris en compte dans les tarifications en vigueur.

Il est par ailleurs précisé que cette modification, pour pouvoir être effective au 1^{er} janvier 2023, doit impérativement être adoptée par le Conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2022.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Il est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération du 7 avril 2022 sur la base des éléments suivants :

- la TLPE s'applique aux emplacements publicitaires, mais également à l'ensemble des dispositifs d'enseigne et pré-enseigne à **affichage non numérique et numérique**.

Les principaux tarifs de droit commun prévus par la loi sont les suivants :

Pour les enseignes **non numériques** (dans les communes de moins de 50 000 habitants) :

Inférieure ou égale à 7m ²	Exonération de droit (sauf délibération contraire de la collectivité)
Supérieure à 7 m ² et inférieure à 12 m ²	15 € / m ² / an
Entre 12 m ² et 50 m ²	30 € / m ² / an
Plus de 50 m ²	60 € / m ² / an

Pour les pré-enseignes **non numériques** (dans les communes de moins de 50 000 habitants) :

Inférieure ou égale à 1,50 m ²	15 € / m ² / an
Supérieure à 1,50 m ²	15 € / m ² / an

Pour les panneaux publicitaires (dans les communes de moins de 50 000 habitants) :

Moins de 50 m ²	15 € / m ² / an
----------------------------	----------------------------

Pour les pré-enseignes et panneaux publicitaires **numériques** (dans les communes de moins de 50 000 habitants) :

Inférieure ou égale à 50 m ²	48,60 € / m ² / an
Supérieure à 50 m ²	97,20 € / m ² / an

Pour rappel, cette réglementation au niveau national peut faire l'objet d'adaptations au niveau communal.

A Bois-Guillaume, il apparaît qu'un grand nombre de commerces et de petites entreprises disposent d'enseignes d'une superficie inférieure à 7 m², une trentaine d'autres se situant dans la catégorie des dispositifs d'enseigne supérieurs à 7 m² et inférieurs à 12 m². Pour certains d'entre eux, le coût de la T.L.P.E peut atteindre un montant significatif.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Aussi, et comme précédemment, il est proposé de maintenir l'exonération de droit commun pour les dispositifs inférieurs à 7 m², d'appliquer une réfaction de 50 % sur le montant de la taxe appliquée aux dispositifs compris entre 7 et 12 m² et d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs supérieurs à 12 m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et pré-enseignes à affichage numérique, le tarif proposé est celui correspondant au maximum légal, tel que mentionné dans le tableau précédent.

A titre d'information, la TLPE représente habituellement entre 40 000 € et 45 000 €/an au total.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE :

- **CONFIRMER** l'exonération de droit pour les dispositifs de publicité inférieurs à 7 m²,
- **DÉCIDER** d'une réfaction de 50 % sur le tarif applicable aux dispositifs d'enseigne, autres que ceux scellés au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m²,
- **DÉCIDER** d'appliquer les tarifs de droit commun pour les dispositifs supérieurs à 12 m²,
- **DÉCIDER** d'appliquer les tarifs maximaux autorisés par la loi pour les pré-enseignes et panneaux publicitaires numériques,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes correspondantes et
- **PRÉCISER** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 024_2022 du 7 avril 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE 2021 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué l'état, ci-dessous, des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2021.

Ce bilan est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022
ACQUISITIONS

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE DE L'ACTE	NATURE DE L'OPERATION ET LOCALISATION	VENDEUR	PRIX
DCM DU 18/02/2021	22/10/2021	Acquisition Parcelle route de Neufchâtel TOTAL	TOTAL MARKETING FRANCE	390 000,00

CESSIONS

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE DE L'ACTE	NATURE DE L'OPERATION ET LOCALISATION	ACQUE REUR	PRIX
		NEANT		

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.

Frédéric ABRAHAM demande la superficie de la parcelle TOTAL située route de Neufchâtel et si le terrain est dépollué.

Théo PEREZ répond que la superficie est de 600 m² et confirme que le terrain est dépollué. Il précise que cette parcelle va devenir un espace de stationnement.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de l'état des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice 2021.

14 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – FORMATION DES ELUS LOCAUX – ACTIONS FINANCEES PAR LA COMMUNE EN 2021 - PRISE D'ACTE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous est communiqué le tableau récapitulatif des actions de formation, financées par la Commune, dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2021.

Ce bilan est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
ADEUX Hervé	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
BERNARD Basile	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
BERTOLETTI Stéphane	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
BOURGES Vincent	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
HERBERT Isabelle	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
LEGUILLON Jean-Marie	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
LEROY Christine	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67
MABILLE Marie	03/12/2021 BOIS- GUILLAUME Les fondamentaux des finances communales 186€67

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

OLIVERI-DUPUIS Yannick	03/12/2021 BOIS-GUILLAUME fondamentaux finances 186€67	BOIS- GUILLAUME Les des communales
PATOUX Marie-Laure	03/12/2021 BOIS-GUILLAUME fondamentaux finances 186€67	BOIS- GUILLAUME Les des communales
PHILIPPE Michel	03/12/2021 BOIS-GUILLAUME fondamentaux finances 186€67	BOIS- GUILLAUME Les des communales
VANTHOURNOUT Margaux	03/12/2021 BOIS-GUILLAUME fondamentaux finances 186€67	BOIS- GUILLAUME Les des communales
	TOTAL 2 240,00€	

Aussi, il vous est proposé DE PRENDRE ACTE DE LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Philippe COUVREUR demande à être informé, à l'avenir, des actions de formation proposées aux élus.

Théo PEREZ va l'indiquer à la direction des Ressources Humaines.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des actions de formation financées par la commune dont ont bénéficié les membres du Conseil Municipal en 2021.

15 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte de gestion, établi par le comptable public de la collectivité, est le pendant du compte administratif de l'ordonnateur.

Les écritures du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville concordent avec le compte administratif établi pour ce même exercice. Elles vous sont exposées en détail dans le projet de délibération afférent à l'adoption du compte administratif.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET D'ADOPTER le compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé, chaque année, à voter le compte administratif, dans lequel est retracé l'ensemble des opérations comptables afférentes à l'exercice précédent.

A l'issue de l'exercice 2021, sont constatés les résultats de clôture suivants :

En Euros	Fonctionnement	Investissement	Total général
Recettes	18 943 945,77	1 781 698,85	20 725 644,62
Dépenses	10 701 808,79	2 970 134,76	13 671 943,55
Résultat (rec. - dép.)	8 242 136,98	-1 188 435,91	7 053 701,07

Le résultat de clôture est, une nouvelle fois, en hausse significative par rapport à l'année précédente :

Résultat de clôture (en Euros)	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution 2020/21 (%)
Fonctionnement	2 368 613,30	3 506 454,10	4 291 704,39	5 163 624,04	8 242 136,98 *	+59,6 %
Investissement	-375 243,45	-1 295 535,89	-50 835,36	-170 336,86	-1 188 435,91	+597,7 %
Résultat consolidé	1 993 369,85	2 210 918,21	4 240 869,03	4 993 287,18	7 053 701,07	+41,3 %
Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-146 841,61	-127 868,96	-1 155 693,84	-806 227,07	-1 362 133,09	+69,0 %
Résultat consolidé + RAR	1 846 528,24	2 083 049,25	3 085 175,19	4 187 060,11	5 691 567,98	+35,9%

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

*avec reprise de l'excédent de fonctionnement du budget annexe du lotissement du Parc de Halley.

I – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	2020/21 (%)
Opérations réelles				
011 – charges à caractère général	2 669 682	2 662 115	2 608 320	+2,0%
012 – charges de personnel	5 077 235	5 175 877	5 481 646	5,9%
014 – atténuations de produits	450 934	439 213	354 181	-19,4%
65 – autres charges de gestion courante	1 596 254	1 529 116	1 776 021	16,1%
66 – charges financières	270 182	200 915	178 420	-11,2%
67 – charges exceptionnelles	9 674	4 356	14 694	237,3%
Sous-total mouvements réels	10 073 962	10 011 592	10 413 281	4,0%
Opérations d'ordre				
042 – transferts entre sections	1 109 896	327 673	288 528	-11,9 %
TOTAL GENERAL	11 183 858	10 339 265	10 701 809	3,5 %

Dans leur ensemble, **les dépenses de fonctionnement** ont augmenté de +3,5% entre 2020 et 2021.

Les dépenses réelles, qui donnent lieu à un décaissement, augmentent quant à elles de +4%. Elles se déclinent entre les différents chapitres budgétaires présentés ci-après.

Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont constituées des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la Ville.

En tenant compte de l'inflation 2021, qui a été chiffrée à +1,6% par l'Insee, la variation globale de +2% de ce chapitre implique une augmentation en volume de l'ordre de +3,6%.

En volume, les principaux postes demeurent :

- La délégation du service public des crèches municipales : 510 K€ (533 K€ en 2020) ;
- L'entretien des espaces verts (accessoires de voirie et hors voirie) : 485 K€ (483 K€ en 2020) ;

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- Les fluides : 349 K€ (315 K€ en 2020) ;
- La maintenance des bâtiments et matériels : 263 K€ (313 K€ en 2020) ;
- Les fournitures nécessaires au fonctionnement des services public : 230 K€ (356 K€ en 2020 dont 124 K€ de masques de protection, gants, gel hydroalcoolique, ...) ;
- Les frais afférents aux cérémonies et manifestations : 85 K€ (72 K€ en 2020).

On peut remarquer que les conséquences de la crise sanitaire se sont réduites cette année.

Parmi les dépenses supplémentaires de fonctionnement induites par la crise sanitaire, peuvent néanmoins être citées :

- Les stocks 2020 de fournitures de produits divers (gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes et brumisateurs...) ont été utilisés en 2021 ;
- L'attribution de 19 K€ de subventions aux associations, dans le cadre d'un fonds d'aide exceptionnel ;
- La fourniture de masques de protection : 1 266 € ;
- Le maintien des effectifs nécessaires afin, d'une part, d'assurer le dédoublement des groupes d'enfants durant les temps d'accueil péri et extra-scolaires, et, d'autre part, de faire face à un protocole de nettoyage renforcé dans les écoles (8 à 9 ETP supplémentaires).

On notera l'annulation de certaines manifestations culturelles notamment Jazz in Mars (46 K€).

Les charges de personnel (chapitre 012) progressent de +5,9 % en raison essentiellement de :

- La création de postes (soit 120 K€) :
 - **Chargé(e) de communication digitale / graphique** : Face à une attente croissante de la population en matière d'information, il a semblé nécessaire d'étoffer la communication de la Ville, en lien avec le programme de la nouvelle municipalité.
 - **Chargé(e) de transition écologique et énergétique** afin de répondre aux projets notamment la démarche de labellisation Climat Air Energie
 - **Directeur Adjoint des Services Techniques**. Il s'est avéré nécessaire, au vu des projets en cours (végétalisation des cours d'école, SDIE, cœur de Ville, maison de l'enfance, etc.) de renforcer l'équipe de direction des services techniques ce qui a permis également un tuilage avant le départ à la retraite de l'ancien DST.
 - **Chargé(e) d'accueil à la Police Municipale**. La volonté d'une proximité et d'une présence plus accrue sur le

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

terrain de la **Police Municipale** a soulevé le besoin d'un renfort en accueil et en administratif au sein de ce service.

- La continuité de renforcement des effectifs ayant permis le dédoublement des groupes d'enfants sur les temps péri-extra scolaires et nettoyage renforcé des écoles.
- Causes exogènes, à savoir deux hausses de SMIC 2021 en janvier +0,99 % et en octobre 2021+ 2,2%, les revalorisations indiciaires, les avancements d'échelon et l'instauration de la prime de précarité (soit 30 K€ en 2021).

Les atténuations de produits (chapitre 014) diminuent de -19,4%.

La pénalité « SRU » pour déficit de logements sociaux au titre de 2021 augmente de +6% et s'élève à 171 K€.

L'attribution de compensation versée par la Ville à la Métropole Rouen Normandie, quant à elle, est en diminution et s'élève à 151 K€ (-42,1 %).

La contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales est stable et s'établit à 14 K€.

Au chapitre 65, les autres charges de gestion courante augmentent globalement de +16,1%. La contribution au SIREST retrouve un niveau normal et est en augmentation de +28,7% par rapport à 2020, la contribution s'élève à 585 K€ en 2021, contre 455 K€ en 2020 et 586 K€ en 2019. L'activité en 2020 avait été réduite en raison du COVID.

Les subventions aux associations s'élèvent à 449 K€ soit +10,6%, dont 59 K€ s'inscrivant dans un fonds d'aide exceptionnel.

La participation au CCAS, quant à elle, passe de 394 K€ à 352 K€. Dans un contexte de crise sanitaire, l'activité du service d'aide à domicile avait été réduite en 2020.

L'opération des chèques seniors, en soutien au commerce local, d'un montant budgétaire de 18 K€ environ, a porté sur l'exercice 2021, bien qu'initiée en fin d'année 2020.

Les charges financières (chapitre 66) diminuent de -11,2% et s'élèvent à 178K€.

Les opérations d'ordre (chapitre 042), qui correspondent à des écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement effectif diminuent de -11,9%.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

II – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en Euros)	CA 2019	CA 2020	CA 2021		2020/21 (%)
Opérations réelles					
002 – résultat de fonctionnement reporté	2 083 049	3 085 175	6 217 756		101,5%
013 – atténuations de charges	83 139	89 523	79 804		-10,9%
70 – produits des services, du domaine et ventes	911 654	689 060	961 527		39,5%
73 – impôts et taxes	10 203 227	10 218 479	10 318 408		1,0%
74 – dotations, subventions et participations	1 169 346	1 226 563	1 105 278		-9,9%
75 – autres produits de gestion courante	136 124	127 035	207 302		63,2%
76 – produits financiers	43 085	36 934	30 703		-16,9%
77 – produits exceptionnels	845 938	30 119	23 167		-23,1%
Sous-total mouvements réels	15 475 562	15 502 887	18 943 946		22,2%
Opérations d'ordre					
042 – transferts entre sections	0	2	0		
TOTAL GENERAL	15 475 562	15 502 889	18 943 946		+22,2 %

Globalement, les recettes de fonctionnement sont en augmentation en 2021 de +22,2%.

Le **résultat de fonctionnement reporté** (002) est en hausse très significative de +101,5 %. Le budget annexe du lotissement du Parc de Halley a été clos au 31 décembre 2020 et l'excédent de fonctionnement de ce budget annexe a fait l'objet d'une réintégration sur l'exercice 2021 pour un montant de 1 960 559,92 €.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

En retraitant les recettes exceptionnelles du chapitre 77 et la reprise du résultat de l'exercice précédent du chapitre 002, les recettes réelles que l'on peut qualifier de « récurrentes » de la section de fonctionnement s'élèvent à 12 703 K€ en 2021, contre 12 388 K€ en 2020, en augmentation de +2,5% (+315 K€).

Le chapitre **des atténuations de charges** (013), en baisse de -10,8 %, comptabilise les reversements par les assurances des indemnités journalières des agents de la Ville en congé longue maladie ou accident de travail. Cette recette est donc fluctuante par nature.

Les **produits des services** (70) évoluent de +39,5 %, l'année 2020 était marquée par une perte de tarification en rapport avec la crise sanitaire.

Les **impôts et taxes** (73) augmentent de +1% mais, au sein de ce chapitre, les évolutions sont contrastées.

La fiscalité directe progresse de 8 279 K€ à 8 624 K€ (+4,2 %). Les taux d'imposition n'ayant pas été modifiés, cette variation résulte de l'application de la revalorisation forfaitaire nationale des bases fiscales de +0,2 % sur les taxes foncières ainsi que d'une évolution physique de ces dernières sur le foncier bâti.

Les droits de mutation diminuent de -17,6%, ils s'élèvent à 986 K€ en 2021 contre 1 196 K€ en 2020.

La Dotation de Solidarité Communautaire est en baisse également de -42,1 %, en lien avec la baisse proportionnelle de l'attribution de compensation (chap. 014), l'effet est donc neutre financièrement.

Les **dotations et participations** (chapitre 74) ressortent en baisse de -9,9 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville est en légère diminution, et s'établit à -0,8 % (-5 K€) en 2021, elle se fixe à 552 K€.

Pour rappel, depuis 2014, la DGF de la Ville a chuté de -58,4% entre 2014 et 2021.

A noter l'arrêt de la compensation de la taxe d'habitation à compter de 2021 (100K€ en 2020) et le début de la compensation sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (41 K€ chapitre 73).

La variation de +63,2 % (+80K€) observée sur **les autres produits de gestion courante** (chapitre 75) s'explique par l'augmentation des produits de redevances pour les places en crèches commercialisées auprès des entreprises +84 % soit +88 K€.

Les **produits financiers** (chapitre 76) enregistrent le remboursement par la Métropole des intérêts des emprunts « voirie » théoriques qui ont été calculés lors de l'évaluation des charges transférées en 2015. La baisse de -16,9 % de ce chapitre suit le tableau d'amortissement qui s'y rapporte.

Les **produits exceptionnels** (chapitre 77) sont en légères baisses, seules les écritures de charges constatées d'avance le constituent.

III – DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Celles-ci s'élèvent à 2 970 K€ en 2021, qui se répartissent entre les opérations suivantes :

VILLE DE BOIS GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL
 9 JUIN 2022

Dépenses d'investissement (en Euros)	CA 2021	Notamment
BATIMENTS ADMINISTRATIFS / OPERATIONS TRANSVERSES	483 369	Dont 251 K€ acquisitions matériels de transports
CIMETIERES ET ACTIONS SOCIALES URBAINES	49 141	Dont 46 K€ Végétalisation du cimetière des Rouges Terres
COEUR DE VILLE - ETUDES PRÉALABLES	158 989	Etudes Cœur de ville et premières opérations pour la végétalisation cour école Coty
ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS	70 049	Dont plantation arbres 15 K€
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS	20 933	
EQUIPEMENTS POUR ENFANCE ET ADOLESCENCE	20 607	
EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES	310 412	Dont végétalisation cours école pour Pompidou 126 K€
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SPORT SCOLAIRE	207 759	Dont Mise en accessibilité du Gymnase CODET : 74 K€
HALLE SPORTIVE (AP)	61 767	
MAISON DE L'ENFANCE (AP)	171 318	
OPERATIONS D'URBANISME	453 725	Acquisition parcelle « Total » route de Neufchâtel 390 K€
PARC IMMOBILIER	5 580	
OPERATIONS FINANCIERES ET D'ORDRE	848 762	Dont 673 K€ amortissement du capital de la dette et reprise du déficit d'investissement 100 K€
SALLES MUNICIPALES ET ANIMATION COMMUNALE	13 711	
SECURITE	13 009	
VOIRIE URBAINE ET RESEAUX DIVERS	81 002	
TOTAL	2 970 135	

Les opérations dites « **financières** » (849 K€) comprennent :

- La reprise du déficit d'investissement reporté : 100 K€ ;
- Un remboursement de taxe d'aménagement à l'État : 4 K€ ;
- Une participation au capital de l'Agence France Locale, en application de la procédure d'adhésion à cet organisme (Cf. infra : V – Dette) : 14 K€ ;

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- Diverses subventions d'équipement à des bailleurs dans le cadre d'opérations de production ou de rénovation de logements sociaux : 41 K€ ;
- L'amortissement du capital de la dette : 673 K€.

Par ailleurs, parmi les **dépenses d'équipement** (2 179K€), peuvent être relevés :

- Le lancement des travaux de la Maison de l'Enfance (171 K€) ;
- La fin des études préalables de maîtrise d'œuvre de la Halle sportive (62 K€) ;
- Renouvellement des véhicules municipaux : acquisition de 2 camions poids lourd Renault 12T (126 K€), d'un chariot télescopique (71 K€) et de 4 véhicules électriques (47 K€) et vélos ;
- Etudes Cœur de ville et premières opérations pour la végétalisation de la cour de l'école Coty 159 K€ ;
- Opération de végétalisation de la cour de l'école Pompidou 126 K€ ;
- Végétalisation du cimetière des Rouges Terres 46K€
- Mise en accessibilité du Gymnase CODET : 74 K€
- Plantation d'arbres et arbustes 15 K€
- Fonds de concours avec la Métropole pour l'effacement des réseaux de la rue Vittecoq : 56 K€
- Subventions attribuées à des bailleurs dans le cadre d'opérations de réalisation de logements sociaux : 58 K€ (dépenses déductibles de la pénalité SRU) ;

Globalement, les dépenses d'investissement, hors opérations particulières (reprise du déficit N-1, amortissement de la dette, acquisitions immobilières en 2021, reversement de taxe d'aménagement et participation AFL...) passent de 1 142 K€ en 2020 à 1 668 K€ en 2021.

IV – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes suivantes :

Recettes d'investissement (en Euros)	CA 2021
Affectation du résultat de fonctionnement	906 428
FCTVA	162 349
Taxe d'aménagement	1 028

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie	125 446
Subventions reçues	297 920
Sous-total mouvements réels	1 493 171
Autres opérations d'ordre budgétaires	288 528
TOTAL GENERAL	1 781 699

L'affectation du résultat de fonctionnement matérialise le transfert en section d'investissement d'une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice précédent. Cette recette vise prioritairement à équilibrer le déficit d'investissement reporté et le solde entre les reports de dépenses et de recettes.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) passe de 145 K€ en 2020 à 162 K€ en 2021, les dépenses d'équipement éligibles s'élevaient respectivement à 884 K€ en 2019 et à 990 K€ en 2020.

Le remboursement par la Métropole du capital des emprunts théoriques affectés à la voirie reste conforme au tableau d'amortissement arrêté en 2015.

Les subventions d'équipement reçues comprennent principalement une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) de 112 K€ en provenance de l'État pour la construction d'un accueil de loisirs et de ses services administratifs associés (maison de l'enfance), de 32 K€ pour la mise en accessibilité des écoles Portes de la forêt et François Codet et de 14 K€ pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Bernanos.

A noter le versement d'une avance en provenance de l'État de 114 K€ au titre la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la construction d'un accueil de loisirs et de ses services administratifs associés (maison de l'enfance).

Dans le cadre de l'opération de réalisation du terrain synthétique, la Ligue du Football Amateur a versé une subvention de 24 K€ au titre du tunnel d'accès et des vestiaires ;

Aucun recours à l'emprunt n'a été nécessaire en 2021 pour compléter le financement de la section d'investissement, tout comme en 2020. La Ville a ainsi été en mesure de financer ses investissements sans appel à l'emprunt, notamment grâce à l'épargne dégagée sur sa section de fonctionnement, sans hausse de ses taux d'imposition pour ce faire, et tout en améliorant son fonds de roulement in fine.

V – LA DETTE

La capacité de désendettement représente le temps nécessaire à la collectivité pour se désendetter en totalité si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute (= recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement). Ce ratio est traditionnellement considéré comme à surveiller entre 10 et 15 années, correct entre 5 et 10 années, et satisfaisant en-deçà de 5 années.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Au 31 décembre 2021, avec un stock de dette de 4 288 807 € (-13,56% par rapport au 31 décembre 2020), la capacité de désendettement de la Ville se calculait à 1,85 années, en excluant la reprise de l'excédent et les recettes de cessions immobilières dans la détermination de l'épargne brute.

La dette par habitant s'affiche pour Bois-Guillaume à 289,55 €/habitant, montant très en-dessous de la moyenne des communes de même strate démographique (10 000 à 20 000 habitants), laquelle s'élève à 869 €/habitant (moyenne nationale de la strate 2019).

L'encours de la Ville est composé en 2021 de quatorze emprunts auprès de cinq établissements financiers, pour lesquels la répartition est la suivante :

- La Nef : 7 produits, pour un total de 1,822 M€ (42,49% de l'encours). Ces 7 produits étaient auparavant détenus par Dexia Crédit Local. En 2012, la Commission Européenne avait placé Dexia en résolution ordonnée, procédure juridique visant à une gestion extinctive afin d'éviter une mise en faillite et une liquidation. Depuis, la banque se désengageait progressivement des marchés et se défaisait peu à peu de ses actifs. En 2020, de nouvelles exigences prudentielles en matière de solvabilité sont venues accélérer la politique de cession d'actifs de Dexia. Cette dernière a ainsi proposé à la Ville un remboursement anticipé des 7 prêts en cause, tout en refusant cependant de négocier un allègement de l'indemnité actuarielle de remboursement anticipé. Le principe d'une telle indemnité étant précisément d'ôter tout intérêt financier à la sortie anticipée d'un emprunt, la Ville n'a donc pas souhaité donner suite. En conséquence, Dexia a cédé les créances liées à ces prêts à la Société Générale, laquelle les a ensuite cédées à la société La Nef, avec une entrée en vigueur au 8 juin 2020 ;
- Caisse d'Epargne Normandie (CEN) : produits, pour un total de 1,286 M€ (30 %) ;
- Société de Financement Local (SFIL) : 2 produits pour un total de 825 K€ (19,2%) ;
- CA-CIB : 1 produit d'un montant de 264 K€ (6,16%) ;
- Crédit Agricole Normandie Seine : 1 produits pour un total de 91,5 K€ (2,12%).

Parmi les 14 emprunts composant le stock de la dette de la Ville, 13 sont à taux fixe, représentant un total de 4,197 M€, et 1 seul à taux variable (Euribor 12 mois en l'occurrence), à hauteur de 91,5 K€. De ce fait, la charte de bonne conduite, dite « charte Gissler », qui permet de répartir l'encours en fonction des risques encourus, classe l'intégralité de la dette de la Ville dans la catégorie 1A, à savoir celle présentant le moins de risques (taux fixes ou taux variables adossés à des indices de la zone euro).

En termes de gestion de dette, les prêts à taux fixe étant assortis d'une pénalité dite actuarielle en cas de sortie anticipée, un refinancement ne présenterait pas d'intérêt financier. Quant aux prêts à taux variables, ils sont adossés à des index actuellement en-deçà de 0% (par exemple -0,45% en octobre 2021), et avec des marges bancaires faibles (+0,15% et +0,19%).

VI – LA TRANSITION ECOLOGIQUE

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Les dépenses s'élèvent à 293 K€ concernant le budget de la transition écologique. Il faut également ajouter le salaire du personnel arrivé en janvier 2021 et dédié à la transition écologique.

Il s'agit de dépenses :

- De fonctionnement : dont 17 K€ pour le lancement du plan Climat-Air-Energie, 10 K€ au titre de la collecte et de la revalorisation des déchets,
- D'investissement (422 K€) : dont végétalisation des cours d'école Pompidou 126 K€ et Coty 159 K€, acquisition véhicules électriques et vélos (55 K€).

VII – ANTENNE ASSOCIATION

La ville de Bois-Guillaume apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités. En 2021, à ce titre une enveloppe de 487 K€ a été répartie.

Aussi, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE DECIDER d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville, tel qu'exposé ci-avant et conformément au document budgétaire joint en annexe de la délibération.

Frédéric ABRAHAM demande la raison de l'augmentation du chapitre 67.

Aurélien BEHENGARAY répond que le chapitre 67 « charges exceptionnelles » correspond à des opérations comptables dont la variation dépend de factures ou de mandats annulés sur les années précédentes. En général, les chapitres 67 et 77 sont neutralisés.

Frédéric ABRAHAM souligne une erreur d'écriture dans les charges à caractère général.

Aurélien BEHENGARAY confirme et ajoute qu'il est noté dans le document que les dépenses pour la transition écologique en 2021 s'élèvent à 293 000 € alors que le total est de 452 000 €, dont 30 000 € en fonctionnement pour le lancement du plan climat air énergie et la mise en place de la collecte et valorisation des déchets et, en investissement, 422 000 € principalement pour la végétalisation des écoles Coty et Pompidou mais également pour l'acquisition de véhicules électriques.

Frédéric ABRAHAM remarque que les charges à caractère général, dépenses de personnel, augmentent et estime qu'il faudra être vigilant sur ce point.

Aurélien BEHENGARAY répond qu'en raison de l'inflation, il ne peut malheureusement pas le garantir. Il précise qu'il y a un risque d'augmentation sur le coût de l'énergie, mais également depuis un an sur le prix des matières premières avec des difficultés d'approvisionnement majeures à l'échelle mondiale. Il n'est pas non plus exclu que le budget du SIREST augmente pour couvrir le coût des denrées alimentaires.

Aurélien BEHENGARAY remercie le travail réalisé par la nouvelle Directrice des Finances.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Après avoir élu Aurélien BEHENGARAY président de séance et demandé au Maire de quitter la salle, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Frédéric ABRAHAM) **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Ville.

17 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent brut de fonctionnement de + 8 242 136,98 € ;
- Un déficit d'investissement (opérations réalisées) de - 1 188 435,91 € ;
- Un déficit des restes à réaliser en investissement de - 1 362 133,09 €.

Par ailleurs, le budget annexe du lotissement du Parc de Halley a été clos au 31 décembre 2020, car n'ayant plus d'opérations à enregistrer. Les résultats de clôture ont été réintégrés sur l'exercice 2021 par le comptable public, par opérations non budgétaires. Ces résultats de clôture étaient les suivants :

- Fonctionnement : excédent de +1 960 559,92 € ;
- Investissement : excédent de +70 136,11 €.

Sur l'exercice 2021, ces résultats issus du budget annexe se sont donc ajoutés aux résultats reportés du budget principal.

Par conséquent, il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 2 550 569,00 € afin de couvrir le déficit d'investissement reporté et le déficit des restes à réaliser, en tenant également compte de l'excédent d'investissement du budget annexe du Parc de Halley intégré ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 5 691 567,98 €, représentant le solde de l'excédent brut de fonctionnement après prise en compte de l'affectation à l'article 1068.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville comme suit :

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- Article 1068 en recettes d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) : 2 550 569,00 € ;
- Article 002 en recettes de fonctionnement (excédent de fonctionnement reporté) : 5 691 567,98 €.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ et Frédéric ABRAHAM), adopte les propositions du présent rapport.

**18 - FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS –
SUBVENTION D'EQUIPEMENT A CDC HABITAT GRAND OUEST
POUR L'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX 4134 ROUTE DE
NEUFCHÂTEL – DECISION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Une demande de permis de construire a été déposée le 30 avril 2021 par la SAS SERI OUEST, représentée par M.BASILE Guillaume, ayant pour projet la construction d'un immeuble de 31 logements collectifs dont 12 logements sociaux. Le bâtiment accueille 19 logements en accession (6 T2, 9 T3, 3 T4 et 1 T5) et 12 logements sociaux (9 T2, 2 T3 et 1 T4). Le permis de construire a été délivré le 22 juillet 2021.

Une demande de transfert total de ce permis de construire a été déposée le 18 mars 2022 par la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 5, représentée par M. BASILE Guillaume. L'autorisation de transfert a été délivrée le 29 mars 2022.

La société CDC HABITAT GRAND OUEST a sollicité la Ville de Bois-Guillaume par courrier en date du 10 mai 2022 afin d'obtenir une participation financière d'un montant de 48 000 € lui permettant d'équilibrer l'opération projetée.

La moitié de la somme serait versée en 2022 au démarrage du chantier, l'autre moitié à l'achèvement des travaux.

Etant donné la volonté de la Ville de Bois-Guillaume de poursuivre sa production de logements sociaux dont elle est insuffisamment pourvue dans un cadre de mixité sociale, il est proposé de faire droit à cette demande.

Il est par ailleurs souligné que cette participation financière de la Ville de Bois-Guillaume sera prise en compte au titre des dépenses venant en déduction de la contribution versée par la Ville de Bois-Guillaume à l'Etat pour déficit de logements sociaux en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Aussi, au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

- DE DECIDER DE PARTICIPER à l'équilibre financier de l'opération de construction de 12 logements sociaux intégrés à l'opération de

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

construction de 31 logements collectifs situés 4134 route de Neufchâtel en versant une participation financière de 48 000 € à la société CDC Habitat Grand Ouest,

- **D'AMORTIR** cette participation de la commune sur 15 ans à compter de l'exercice suivant son versement,

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Frédéric ABRAHAM approuve cette subvention. Cependant, il déplore qu'il n'y ait pas de logements réservés et attribués aux personnes demandant directement au CCAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 - ENFANCE/JEUNESSE - ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES - RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A DESTINATION DES FAMILLES A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – ADOPTION

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil Municipal est compétent pour élaborer les règlements intérieurs, ou mesures générales d'organisation, des services publics communaux.

Le règlement famille en vigueur fixe les règles d'organisation ainsi que les modalités d'inscription des accueils mis en place par la Ville. Ledit document peut être ajusté, révisé et remanié en fonction des évolutions réglementaires imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et selon les modifications de fonctionnement des différents accueils proposés dans l'intérêt des usagers.

La commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des familles concernant les conditions d'acceptation par la Ville des chèques vacances (ANCV), les tickets CESU et les bons temps libres dans le cadre du paiement des activités péri et extrascolaires.

Aussi, une réflexion a été menée entre les services municipaux et le centre des finances publiques afin de faire un état des possibilités actuelles d'utilisation des chèques et tickets et d'envisager une évolution de ces moyens de paiement pour permettre aux usagers de pouvoir en bénéficier à leur juste valeur et en fonction des conditions imposées par les organismes extérieurs.

De ce fait, il s'avère nécessaire de modifier l'article 4.3 du règlement intérieur en vigueur portant sur le mode de paiement des factures et plus précisément sur les chèques vacances ANCV, les tickets CESU et les bons temps libres.

Les modifications sont apportées en annexe page 8 du document.

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET D'ADOPTER le règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire ajusté et à destination des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 - EDUCATION/SPORTS - INITIATION AQUATIQUE DES ENFANTS SCOLARISES EN ELEMENTAIRE - CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE VERT MARINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 - ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mélanie VAUCHEL au nom du Conseil de Municipalité

Afin d'assurer la continuité de l'apprentissage du « Savoir Nager » des écoliers en élémentaire, niveau CP, CE1 et CM2, conformément à la circulaire n°2011-090 de l'Education Nationale, la Ville de Bois-Guillaume a décidé de solliciter les établissements nautiques à proximité susceptibles de proposer la mise à disposition de créneaux sur le temps scolaire.

La piscine EUROCEANE, exploitée par la Société VERT MARINE, à Mont-Saint-Aignan a répondu favorablement au regard du planning scolaire prévisionnel pour l'année 2022-2023.

Dans le cadre de la délégation du service public avec la Ville de Mont-Saint-Aignan, la piscine EUROCEANE conditionne la mise à disposition au versement d'une redevance de 108,95 € sous réserve (montant 2021-2022 = 92,40 €) par créneau et par classe.

Ainsi, la Ville de Bois-Guillaume assurerait la continuité éducative du « Savoir Nager » des écoles élémentaires du premier degré.

Pour information, chaque cycle comprend 8 semaines ; la fréquentation se décompose pour l'année 2022-2023, sous réserve de modifications, comme suit :

- Du lundi 12 septembre au vendredi 18 novembre 2022, 8 classes, 4 créneaux,
- Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 27 janvier 2023, 5 classes, 3 créneaux,
- Du lundi 30 janvier au vendredi 14 avril 2023, 4 classes, 2 créneaux,
- Du lundi 02 mai au vendredi 16 juin 2023, 6 classes, 3 créneaux.

Les établissements scolaires de la Ville concernés par cette attribution sont les suivants :

- L'école élémentaire François CODET,

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- L'école élémentaire Les Portes de la Forêt,
- L'école élémentaire Georges BERNANOS.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE et D'AUTORISER :

- le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre la société Vert Marine et la Ville de Bois-Guillaume pour l'initiation aquatique des enfants scolarisés en élémentaire durant l'année scolaire 2022-2023,
- ou son représentant, à prendre les décisions nécessaires qui seront la suite ou la conséquence de la présente délibération pour les années scolaires suivantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport

21 - SPORT SCOLAIRE - UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGIENS - AVENANT CONVENTION 2021-2024 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME ET LE COLLEGE LEONARD DE VINCI - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Le Département participe, depuis le 1^{er} janvier 2001, aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs (gymnases et salle de sport) appartenant aux différentes collectivités (communes, syndicats intercommunaux etc...), au profit des collèges. Cette mise à disposition est rémunérée à hauteur de 11,42 € par heure d'utilisation.

Cette participation est formalisée par une convention tripartite, d'une durée de trois ans adoptée en Conseil Municipal du 3 février 2022.

Souhaitant renforcer son soutien financier aux communes et intercommunalités du territoire, la Commission Permanente du Département du 10 mars 2022 a décidé de revaloriser cette disposition financière à 12 €.

Cette augmentation de disposition a été communiquée à la Mairie de BOIS-GUILLAUME le 12 avril 2022.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

- **DE DECIDER** la signature d'un avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs ouverts aux élèves du collège Léonard de Vinci pour les années scolaires 2021 à 2024,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou la 4^{ème} Adjointe au Maire, à signer ledit avenant ainsi que les autres documents ultérieurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport

**22 - PETITE ENFANCE – CRECHES/HALTES-GARDERIES -
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU
CONCESSIONNAIRE 2021 - PRISE D'ACTE**

Rapporteur : Isabelle HERBERT au nom du Conseil de Municipalité

Il est rappelé que la Ville met actuellement à la disposition de ses habitants quatre établissements de crèches / haltes-garderies « multi-accueil » dont les caractéristiques sont les suivantes :

Etablissements	Date de création	Nombre de places
Crèche ANDERSEN	1990	45
Crèche LES PORTES DE LA FORET	1996	35
Crèche LES LIBELLULES	2005	15
Crèche LES COMETES	2015	67
Total		162

En vertu de la délibération n°122/2016 du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de déléguer par concession de service public la gestion et l'exploitation de ces quatre établissements dédiés à la petite Enfance, comptant 162 berceaux à destination des usagers. La Ville a donc conclu un contrat de Concession de Service Public d'une durée de cinq ans (60 mois) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération n°94/2017, le Conseil Municipal du 28 juin 2017 a choisi l'association Liberty en tant que concessionnaire et a approuvé les termes du contrat.

Les quatre établissements existants sont hébergés dans des locaux appartenant à la Ville, dont trois sont gérés en copropriété.

La participation de la Ville à l'équilibre financier de la concession est indépendante des résultats d'exploitation. Le risque et les aléas financiers de la gestion des quatre établissements sont assumés par le concessionnaire.

En contrepartie de sa participation financière, la Ville met, de manière générale, à la charge du concessionnaire les obligations suivantes :

- Accueil prioritaire des enfants résidants dans la Ville de Bois-Guillaume,
- Gestion des inscriptions et des facturations auprès des utilisateurs du service,
- Application du barème de la CNAF pour la participation des familles,
- Respect de la réglementation en matière d'accueil et de restauration des enfants de - 6 ans,

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

- Elaboration et suivi d'un projet d'établissement avec volet éducatif,
- Elaboration et respect d'un règlement intérieur (horaires, conditions d'admission des enfants, participations financières des familles...),
- Recrutement de personnel qualifié et diplômé,
- Paiement de redevances à la Ville pour occupation des locaux publics,
- Paiement de toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des locaux,
- Paiement de certains travaux de mise aux normes des locaux,
- Renouvellement des biens et équipements,
- Exécution d'office de travaux,
- Production, chaque année, d'un rapport d'exploitation et d'un bilan de la qualité du service.

Le concessionnaire a l'obligation de présenter chaque année son rapport pour la période précédente (le cas présent, rapport 2021), comme prévu au contrat de concession, au chapitre 7 « Contrôle de l'exécution du contrat » précisé par l'article 51.3 « Contrôle exercé par la Personne publique ».

Le rapport d'activité joint en annexe de la présente délibération reflète le fonctionnement de la concession pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Produit par le concessionnaire, il présente une analyse sur la qualité du service avec, notamment, la présentation des établissements, des partenariats et des moyens matériels, le bilan détaillé des activités, les fréquentations et taux d'occupation financier, le bilan social (formation du personnel, suivi médical...), l'analyse du règlement intérieur de fonctionnement, le bilan des actions de communication, l'enquête annuelle de satisfaction ainsi que la participation des familles aux activités.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE DE LA DELIBERATION TRANSMISE.**

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel du concessionnaire des crèches/haltes-garderies pour la période de janvier à décembre 2021.

**QUESTION ORALE DU GROUPE « MARIE GUGUIN BOIS-GUILLAUME
ET VOUS »**

« Monsieur le Maire,
Mes Chers Collègues,

Les intempéries que nous venons de vivre ce samedi sont sans précédent sur la commune de Bois-Guillaume par leur violence et leur intensité. Les pluies et les grêlons tombaient avec une telle force et dans des quantités si impressionnantes que l'eau ne pouvait que ruisseler sur les chaussées voire dévaler les pentes vers Rouen. Il est d'ailleurs dramatique qu'une jeune femme ait perdu la vie dans de terribles circonstances sur la commune voisine.

Après avoir échangé avec un certain nombre de personnes, rencontré des artisans, commerçants et circulé sur la commune, nous constatons de nombreux dommages, particulièrement visibles sur les voiries. Les mares du quartier des Portes de la Forêt et autres noues disséminées ont manifestement bien fonctionné, absorbant des volumes d'eau conséquents.

Cependant, nous souhaitons connaître les dégâts qui pourraient concerner le patrimoine communal, celui des voiries en lien avec la Métropole de Rouen Normandie et savoir si vous avez connaissance de situations individuelles sensibles. De plus, a-t-il été nécessaire de proposer l'un des logements d'urgence pour reloger des familles dans le besoin ?

D'autre part, après avoir un certain nombre d'avaloirs bouchés par des feuillages et des branchages (certains consécutifs pour partie à l'orage mais d'autres l'étaient déjà auparavant), serait-il possible d'avoir un diagnostic de la gestion hydraulique, l'état des réseaux, leur dimensionnement, la capacité à absorber des pluies décennales ou centennales... la localisation des bassins de rétention est-elle répertoriée ?

Enfin à propos de bassins de rétention, au-dessus de celui proche de l'école des Bocquets, vous avez pris l'initiative de planter une micro-forêt, est-ce que celle-ci ne risque pas de créer des désordres en altérant à termes l'édifice avec le réseau racinaire.

En vous remerciant par avance des réponses que vous pourrez nous apporter, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, Mes chers collègues, l'expression de mes sincères salutations ».

Théo PEREZ exprime tout son soutien aux personnes de la ville touchées par ces intempéries, beaucoup d'habitations et de caves de particuliers ont été inondées. Il est allé à la rencontre des habitants ce week-end et toute la semaine pour constater les dégâts et faire le lien avec les services de la Métropole. Il indique que même si la violence des intempéries est à prendre en considération, la récurrence du sujet invite à prendre cela très au sérieux. Il remercie les agents des Services Techniques pour leur investissement total durant tout le week-end auprès des services de secours ainsi que les élus, notamment Hervé ADEUX, dans le cadre du déploiement du PCS pour la gestion de cette crise saluée par les autorités. Il précise qu'il a fait une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle auprès du ministère de l'Intérieur et indique que les dégâts sont

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

sérieux chez les particuliers mais également sur les équipements publics. Il fait lecture des dégâts répertoriés sur la commune et ajoute que l'ensemble des équipements publics ont pu malgré tout ouvrir dès le mardi. Il salue l'intervention remarquable des pompiers pendant 20 heures aux Portes de la Forêt.

Concernant les avaloirs, Théo PEREZ indique qu'une réunion est prévue avec les services de la Ville et de la Métropole pour identifier les problèmes et prévoir des interventions. Pour les canalisations de gaz, il précise que la Métropole a demandé au concessionnaire GRDF de les protéger provisoirement. Ces canalisations devaient être remplacées d'ici trois ans, mais la décision a été prise de programmer leur intervention pour les remplacer entre le 27 juin et le 5 juillet 2022. Les avaloirs ont été nettoyés par la Métropole qui organise également une inspection des réseaux en commençant par la rue des Canadiens et le chemin de Clères. Le chiffrage des réparations des voiries est en cours. Concernant la micro-forêt, le prestataire confirme qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir, au contraire, cela sera plus efficace pour l'écoulement des eaux, il n'y a pas de crainte non plus avec le réseau racinaire.

Nicole BERCES fait savoir que l'Hôtel Best Western a été inondé et demande si le local contenant les archives de la Ville l'a été également.

Théo PEREZ confirme l'inondation du Best Western et ajoute que les résidents ont été relogés dans des établissements de Rouen. Concernant les archives situées au CLIC, il y a en effet eu de l'eau, cependant les archives étant surélevées, elles n'ont donc pas été dégradées.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Théo PEREZ

- Cérémonie de la Libération de Bois-Guillaume : 30 août à 12h30 au cimetière de la Mare des Champs.
- Le Mont Fortin fait son malin : samedi 11 juin 2022
- Dimanches 12 et 19 juin : élections législatives
- Exposition extérieure Bois-Guillaume hier et aujourd'hui : l'inauguration lundi 13 juin à 16h45 au début de la rue du Tourne Midi.
- Course cycliste La Conquérante : 26 juin.
- Foire à Tout : 26 juin.
- Réunion publique de restitution sur l'opération CHU : 29 juin
- Réunion de concertation sur le Pôle multiculturel : 29 juin
- Bal swing organisé par le CCAS : 1^{er} juillet
- Pot de fin d'année avec le personnel éducatif : 5 juillet à l'Espace Guillaume le Conquérant.
- Commémoration : 18 juin à Bihorel.

IV. CLOTURE DE SEANCE

VILLE DE BOIS GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
9 JUIN 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Marie-Laure PATOUX

Secrétaire de séance



Théo PEREZ

Maire